

BORDEREAU DE VERSEMENT SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022

LA LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL PRÉCISE QUE L'ENTREPRISE RESTE LIBRE DE VERSER LES 13% DES DEPENSES LIBERATOIRES DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE AVANT LE 31 MAI 2021 (Article L. 6241-4).

FIPES est habilitée à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur.

VOTRE ENTREPRISE

RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :

COURRIEL :
TÉLÉPHONE :

VOTRE VERSEMENT

- PAR CHÈQUE :
 - A L'ORDRE DE : ASSOCIATION FIPES
 - Merci de l'adresser à : FIPES - 11 Square LV Beethoven 91450 Soisy Sur Seine

- PAR VIREMENT :
 - Banque : Société Générale
 - IBAN : FR76 3000 3006 8400 0372 8654 557
 - Code BIC : SOGEFRPP

A réception de votre versement, FIPES vous adressera un reçu indiquant le montant versé et la date de versement
Ce reçu vous sera transmis sur l'adresse e-mail que vous nous avez indiquée.